

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2022

DELIBERATION N° 2022-01-004-DGS
Nomenclature : 3.1.1.2

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BAYONNE PAYS BASQUE

Votants : 33
Abstention : 2
M. Roblès et Mme Cassaing
Votes exprimés: 31

Pour: 29
Contre : 2
Mme Dacharry et M. Lataillade

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
Mme CORRIHONS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 33

Fait à Tarnos,
le 7 janvier 2022
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 10/01/2022*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune envisage d'acquérir auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque la parcelle cadastrée section AL n°439 d'une contenance de 420 m² à l'euro symbolique afin de régulariser l'emprise de la rue des dunes dans la perspective d'y aménager une liaison douce.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29



Vu la délibération n° 2020-06-063-DGS du 4 juin 2020 relative à la désignation de Madame NOGARO, Deuxième Adjointe, pour représenter la Commune dans les actes en la forme administrative.

DELIBERE

DECIDE d'acquérir auprès de la Chambre de Commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque la parcelle cadastrée section AL n°439 d'une contenance de 420 m².

DIT que cette acquisition se fera à l'euro symbolique

AUTORISE Madame NOGARO à signer ledit acte.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr